



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

Sous-Direction des Entreprises, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur
Service des Activités Commerciales sur le Domaine Public
Bureau des événements et expérimentations

APPEL À PROPOSITIONS
MARCHÉS DE PRODUCTEURS

-
Année 2027

SOMMAIRE

PARTIE 1 – PRESENTATION DE LA CONSULTATION	4
1. Contexte et objet de l'appel à propositions _____	4
2. Conditions générales de l'occupation du domaine public _____	4
2.1. Description des espaces publics mis à disposition du futur occupant.....	4
2.2. Régime de l'occupation du domaine public	5
2.3. Définition d'un marché de producteurs.....	5
2.4. Obligations générales liées au régime de l'occupation du domaine public.....	6
2.5. Obligations spécifiques liées à l'occupation	7
2.6. Obligations financières.....	8
2.7. Vie des conventions.....	9
3. Organisation de la consultation _____	9
3.1. Présentation des candidatures et propositions	9
3.2. Questions.....	10
3.3. Choix de l'occupant.....	10
3.4. Protection des données personnelles	11
3.5. Propositions de montant de la redevance	11
PARTIE 2 - DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT	13

Annexe 1 : Charte pour des événements écoresponsables à Paris

Annexe 2 : Guide pratique pour les ventes avec restauration sur le domaine public

Annexe 3 : Guide filière « alimentation » pour sortir du plastique à usage unique

Annexe 4 : Plan alimentation durable de la Ville de Paris

Préambule

Le présent appel à propositions a pour objet la conclusion de conventions d'occupation temporaire privative du domaine public sur divers emplacements pour l'année 2027 en vue d'organiser des marchés de producteurs.

Il ne s'agit nullement de déléguer au futur titulaire un quelconque service public, ni de lui attribuer un marché public moyennant le versement d'un prix.

Le présent dossier comprend deux parties :

- la première partie précise les modalités de la consultation et les conditions générales de l'occupation temporaire du domaine public ;
- la seconde partie précise le contenu du dossier que le candidat est invité à fournir et qui représentera son projet.

1. Contexte et objet de l'appel à propositions

Depuis de nombreuses années, la Ville de Paris accueille des marchés de producteurs sur divers emplacements. Ils sont l'occasion pour les Parisiennes et les Parisiens de bénéficier d'un contact direct avec des producteurs.

Ces marchés s'inscrivent dans une démarche plus globale de soutien aux circuits courts et de défense d'une alimentation de qualité définie notamment dans le plan parisien pour une alimentation durable.

En application de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la Ville de Paris organise une procédure de sélection préalable des occupants pour l'année 2027.

La durée maximum de l'occupation, montage et démontage inclus, est fixée en nombre de jours par emplacement et par an avec un fractionnement possible.

Chaque candidat pourra proposer l'occupation d'un ou plusieurs sites avec un projet de calendrier pour l'année 2027. Il devra déposer un dossier par site.

Les sites concernés sont les suivants :

- Boulevard Richard Lenoir entre la rue Oberkampf et la rue Jean-Pierre Timbaud (11^e) pour un maximum de 8 jours ;
- Boulevard Richard Lenoir entre la rue Amelot et la rue Saint-Sabin (11^e) pour un maximum de 8 jours ;
- Boulevard de Reuilly entre la rue de Charenton et la place Félix-Eboué (12^e) pour un maximum de 8 jours en dehors du mois de décembre ;
- Place Jacques Demy (14^e) pour un maximum de 4 jours ;
- Rue Saint-Charles entre la rue de Javel et le rond-point Saint-Charles (15^e) pour un maximum de 8 jours ;
- Rue Gros entre le 37 rue Gros et la rue La Fontaine (16^e) pour un maximum de 4 jours ;
- Place Charles Fillion et place du Docteur Félix Lobligois (17^e) pour un maximum de 8 jours avec la possibilité de proposer d'autres emplacements dans l'arrondissement.

Les espaces mis temporairement à disposition seront exclusivement affectés à l'organisation de marchés de producteurs.

2. Conditions générales de l'occupation du domaine public

2.1. Description des espaces publics mis à disposition du futur occupant

Le droit d'occuper à titre privatif, temporaire et précaire, et d'exploiter les installations nécessaires au bon déroulement des animations comprendra exclusivement le domaine public municipal sur les emplacements habituels ou ceux proposés par les organisateurs dans le 17^e arrondissement.

Les futurs occupants l'exploiteront selon les modalités qu'ils auront définies et dans lesquelles ils préciseront les dates et horaires d'installation ainsi que les modalités de stationnement des véhicules des exposants.

Les occupants feront leur affaire du raccordement aux fluides dans le respect de la charte pour des événements écoresponsables.

L'occupant disposera du droit d'occuper, à titre privatif, temporaire et précaire, les installations mises à disposition exclusivement pour :

- l'installation de structures nécessaires au déroulement de l'événement ;
- l'accueil des visiteurs ;
- les animations ou activités organisées dans le cadre de la manifestation.

2.2. Régime de l'occupation du domaine public

Les conventions seront accordée *intuitu personae* aux occupants. Elles définiront le cadre général de l'occupation et le mécanisme de redevance. Chaque tenue de marché sera ensuite autorisée dans le cadre de la procédure de demande d'occupation temporaire du domaine public : <https://www.paris.fr/pages/ventes-sur-l-espace-public-3513>

Les occupants seront tenus d'occuper eux-mêmes et d'utiliser directement en leur nom les biens et installations mis à sa disposition.

Les occupants auront la faculté de contracter avec un ou plusieurs sous-occupants pour l'exploitation d'activités s'exerçant sur le site sous réserve de l'agrément préalable de la Ville de Paris dans le cadre des autorisations délivrées à chaque tenue de marché.

Les occupants demeureront personnellement responsables à l'égard de la Ville de Paris de l'ensemble des obligations stipulées dans les conventions, y compris de celles dont l'exécution incomberait au(x) sous-occupant(s).

La Ville de Paris se réservera le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet de la future convention.

En raison de l'application du plan Vigipirate, en fonction des conditions météorologiques (ex : alerte vent violent, orage...) et selon le contexte sanitaire en vigueur, les jours de tenue des marchés sont susceptibles d'être modifiés à la demande de la préfecture de Police ou de la Ville de Paris.

Toute fermeture à la demande de la Ville ou de la préfecture de Police doit être impérativement être respectée et le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité due à cette fermeture.

2.3. Définition d'un marché de producteurs

Un marché de producteurs réunit des exposants qui commercialisent directement les produits qu'ils ont cultivés, élevés, récoltés ou transformés.

Les occupants devront fournir une liste prévisionnelle d'exposants et apporter toutes les précisions qui permettent à la Ville de Paris d'apprécier le respect de cette condition.

2.4. Obligations générales liées au régime de l'occupation du domaine public

Les espaces mis à disposition appartiennent au domaine public de la Ville de Paris. Par conséquent, la convention d'occupation privative du domaine public à conclure est un contrat administratif.

L'occupant se verra lié, notamment, par des obligations ci-après énumérées et décrites.

2.4.1. Entretien des espaces mis à disposition

Le futur occupant prendra les espaces mis à disposition dans l'état où ils se trouvent, sans aucun recours possible contre la Ville de Paris et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de la convention, à exécuter des réparations ou travaux.

Il s'engagera à maintenir et à rendre les espaces mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté.

Tout dommage éventuel causé par la manifestation au patrimoine municipal, qui serait constaté à l'issue de ces états des lieux, fera l'objet d'une remise en l'état initial par la Ville de Paris, aux frais de l'occupant.

2.4.2. Occupation du site

Seuls les structures ou matériels strictement indispensables au montage et à l'exploitation de la manifestation seront autorisés sur le site. Le stockage de ces matériels devra s'accompagner d'un barriérage conforme aux normes en vigueur.

2.4.3. Gardiennage

L'occupant sera tenu d'assurer, sous sa responsabilité et à ses frais, le gardiennage de l'ensemble des espaces mis à disposition pendant l'intégralité de la période concernée, de jour comme de nuit.

2.4.4. Développement durable

L'occupant veillera à inscrire ses activités sur le domaine public mis à disposition dans une perspective de développement durable. C'est pourquoi la charte pour des événements écoresponsables à Paris est présente en annexe. Elle détaille les principales obligations devant être respectées à tous les stades de la manifestation, depuis sa préparation jusqu'à sa clôture. La Ville de Paris encourage ses partenaires à entrer dans la dynamique de la charte, en particulier s'agissant du plastique à usage unique. C'est pourquoi le guide pratique « sortir du plastique à usage unique à Paris » est également annexé au présent appel à propositions. L'utilisation de vaisselle jetable est interdite sur les marchés événementiels qui disposent d'un espace de restauration sur place. L'organisateur est donc invité à mettre en place un système de consigne pour l'éventuelle offre alimentaire à emporter. Le guide joint au présent appel à propositions pourra l'y aider.

Enfin l'éventuelle offre de restauration devra prendre en compte les priorités municipales en matière d'alimentation durable contenues dans le plan alimentation durable de la Ville de Paris présent en annexe.

2.5. Obligations spécifiques liées à l'occupation

2.5.1. Règles sanitaires

La qualité sanitaire des produits devra faire l'objet de toutes les garanties ou certifications requises. En cas de contrôle, l'occupant devra produire les justificatifs adéquats et reste responsable des éventuelles suites données.

Pour tous types de prestations, l'occupant doit s'assurer que les personnes manipulant les denrées alimentaires soient encadrées et disposent d'instructions et/ou d'une formation appropriée en ce qui concerne l'application des principes HACCP. Il doit également s'assurer que les personnes manipulant des aliments ou des boissons sont en bonne santé.

Les bonnes pratiques d'hygiène (hygiène corporelle, comportementale, et méthodes de travail) telles que les prévoit la réglementation doivent être scrupuleusement appliquées.

Toutes les précautions sont prises par l'occupant afin que le personnel ne puisse être à l'origine de la contamination des aliments préparés.

Des installations appropriées sont prévues pour assurer un niveau d'hygiène personnelle adéquat.

Lorsque l'occupant prépare des produits alimentaires, il doit :

- veiller à ce que le poste de travail soit maintenu propre tout au long de la prestation ;
- veiller à ce que les denrées soient manipulées avec des ustensiles propres et désinfectés ou par des personnes portant des gants jetables prévus à cet effet ;
- empêcher la contamination manuelle lors de la préparation et du service des produits alimentaires.

L'occupant doit faire preuve de l'attention qu'il porte au contrôle des couples temps-température, au nettoyage et à la désinfection de ses locaux, à la lutte contre les nuisibles, et doit être en mesure de présenter le résultat de ses autocontrôles.

Du transport à l'entreposage sur site, les denrées alimentaires doivent être transportées dans des conditions d'hygiène et de température adéquates.

Les véhicules et matériels utilisés doivent être aptes au transport de denrées alimentaires et permettre leur conservation aux températures réglementaires :

- +4°C pour les denrées réfrigérées ;
- +2°C pour les viandes hachées et viandes séparées mécaniquement et produits de la pêche frais ;
- -18°C pour les denrées surgelées ;
- $\geq +63^{\circ}\text{C}$ pour les denrées en liaison chaude.

Pour le transport à température ambiante de l'épicerie (conserves, chocolat, condiments, vins, etc.), il convient de respecter les températures mentionnées sur les étiquetages.

2.5.2. Interdiction de publicité

Conformément au règlement local de publicité, aucun marquage ni affichage publicitaire n'est autorisé y compris en ce qui concerne les réceptacles à déchets et les armoires réfrigérantes. Aucun matériel publicitaire de type parasols, bouteilles géantes, etc. ne sera admis. Les goodies sont strictement interdits.

Les candidats pourront proposer des dispositifs d'information de la tenue des marchés de producteurs. Les modalités d'information ainsi que la charte graphique seront validées par la Ville de Paris et entièrement pris en charge par l'occupant.

2.5.3. Emplacements de marché

L'occupant est informé que la Ville de Paris a concédé à des sociétés la gestion de marchés hebdomadaires sur les emplacements suivants :

- Boulevard Richard Lenoir entre la rue Oberkampf et la rue Jean-Pierre Timbaud (11^e) : marché Popincourt ;
- Boulevard Richard Lenoir entre la rue Amelot et la rue Saint-Sabin (11^e) : marché Bastille ;
- Boulevard de Reuilly entre la rue de Charenton et la place Félix-Eboué (12^e) : marché Daumesnil ;
- Place Jacques Demy (14^e) : marché Mouton-Duvernet ;
- Rue Saint-Charles entre la rue de Javel et le rond-point Saint-Charles (15^e) : marché Saint-Charles ;
- Rue Gros entre le 37 rue Gros et la rue La Fontaine (16^e) : marché Gros-la-Fontaine.

Pour les emplacements de marché, l'occupant proposera des animations en dehors des jours de fonctionnement des marchés alimentaires.

L'occupant devra se rapprocher du gestionnaire des marchés afin de coordonner la tenue des marchés de producteurs avec celle des marchés alimentaires hebdomadaires, dont la continuité constitue une obligation de service public.

Pour l'accès aux fluides, l'occupant pourra prendre l'attache du délégataire ou de tout autre tiers susceptible de lui proposer un raccordement adapté, dans le respect des prescriptions de l'article 2.6.3.

Plus d'information sur les horaires de marché et les gestionnaires :

<https://www.paris.fr/pages/les-marches-parisiens-2428>

2.6. Obligations financières

2.6.1. Redevance

L'occupation temporaire du domaine public municipal sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance qui tiendra compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Pour le calcul de la redevance, l'occupant sera tenu d'adresser annuellement à la Ville de Paris une copie de ses documents comptables (compte de résultat, bilan et annexes) ainsi qu'une attestation détaillant le chiffre d'affaires réalisé sur chaque marché de producteurs, dans un délai maximal de 6 mois à compter de la clôture dudit exercice.

2.6.2. Dépenses de fonctionnement et d'investissement

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de la manifestation.

2.6.3. Fluides

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des démarches et dépenses liées aux fluides.

Conformément à la Charte des événements écoresponsables de la Ville de Paris, les points de raccordement électrique existants — branchements provisoires ou bornes — devront obligatoirement être utilisés lorsqu'ils sont accessibles.

Les groupes électrogènes diesel sont interdits. Seuls sont autorisés les raccordements au réseau électrique, permanents ou temporaires, ainsi que les dispositifs autonomes fonctionnant exclusivement sur batterie.

La Ville ne garantit pas l'accès aux installations électriques des marchés alimentaires. Leur utilisation éventuelle demeure soumise à l'accord préalable de leur gestionnaire. Il appartient au candidat de présenter une solution d'alimentation électrique adaptée à son projet et conforme à ces prescriptions.

2.6.4. Assurances

L'occupant contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités sur le domaine public et à la garantie des espaces qui lui seront affectés par la Ville de Paris.

2.6.5. Impôts, taxes et contributions

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de la manifestation.

2.7. Vie des conventions

2.7.1. Application des conventions

Les conventions désignent les candidats retenus, définissent un cadre général et déterminent le mécanisme de redevance spécifique.

Les conventions ne confèrent pas un droit d'exclusivité sur les sites. La Ville pourra délivrer des autorisations d'occupation du domaine public à d'autres opérateurs en dehors des périodes et de la destination prévue dans les conventions.

Dans le cadre de la mise en œuvre des conventions, les occupants devront déterminer, pour chaque tenue de marché événementiel les dates et les conditions spécifiques d'occupation dans le cadre d'autorisation d'occupation temporaires du domaine public en suivant la procédure de droit commun accessible ici : <https://www.paris.fr/pages/ventes-sur-l-espace-public-3513>

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la Ville de Paris au sujet de l'application des conventions relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Paris.

2.7.2. Fin des conventions

À l'expiration des conventions l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit à son renouvellement.

3. Organisation de la consultation

3.1. Présentation des candidatures et propositions

Les candidats sont invités à compléter le formulaire en ligne à l'adresse suivante : <https://aap-bka-bee.agorize.com/fr/challenges/marches-de-producteurs-2027>, rédigé en langue française, comprenant une déclaration de candidature et leurs propositions concernant l'occupation temporaire des espaces mis à leur disposition, conformément à la partie 2 du présent dossier de consultation et au regard des critères énoncés au 3.3.

Attention :

- Chaque formulaire soumis correspond à un seul site.
- Si l'occupant veut postuler sur plusieurs sites, il doit remplir un formulaire par site.

Le formulaire de candidature devra parvenir à la Ville de Paris au plus tard le vendredi 16 octobre 2026 à 12 heures.

Seuls les formulaires reçus avant la date et l'heure limites de dépôt seront examinés.

3.2. Questions

Toute question pourra être posée à la Direction de l'attractivité et de l'emploi, par courrier électronique à dae-bee@paris.fr.

3.3. Choix de l'occupant

A l'expiration du délai de réception des candidatures et des propositions, celles-ci seront examinées par un jury de sélection présidé par l'adjointe au Maire de Paris chargée des commerces, de l'artisanat et des professions libérales et composé de représentants des Maires d'arrondissement et de personnalités qualifiées, sur le fondement des quatre critères suivants :

- la qualité du dossier technique relatif aux structures proposées incluant notamment la qualité esthétique des structures, la qualité du plan d'implantation ainsi que la durée proposée pour le montage et le démontage (25 %) ;
- l'intégration des enjeux environnementaux dans l'organisation même de l'événement et en faisant un effort global de sobriété énergétique (25 %) ;
- la qualité des produits vendus, la présence de produits disposant du label Agriculture biologique ainsi que la présence de produits originaires d'Ile-de-France (25 %) ;
- La viabilité financière du projet du candidat ainsi que le mécanisme de redevance (25 %).

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris éliminera les candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet de la présente consultation.

A l'issue de l'instruction des dossiers transmis à la direction de l'attractivité et de l'emploi et après réunion du jury de sélection, le Conseil de Paris retiendra le ou les candidats et autorisera Monsieur le Maire de Paris à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public avec le ou les candidats retenus.

Il est précisé que la Ville n'est tenue par aucun délai pour la désignation du titulaire des conventions et qu'elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation. Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

IMPORTANT : Lorsque les conventions d'occupation temporaire du domaine public seront signées, il appartiendra aux candidats de transmettre à evenements@paris.fr les dossiers de

demande d'occupation temporaire pour chaque tenue de marché afin de fixer les dates définitives et les modalités précises de tenue de chaque événement.

3.4. Protection des données personnelles

La Ville de Paris recueille les données figurant dans le dossier de candidature uniquement dans le cadre de la sélection de l'occupant d'un ou plusieurs emplacements. En communiquant leurs données personnelles dans le cadre de l'appel à propositions, les candidats acceptent d'être contactés exclusivement dans ce cadre par la Ville de Paris.

Les données fournies seront conservées sous forme nominative pendant la durée de l'appel à propositions et jusqu'à la fin du délai de recours. Au-delà, elles seront détruites.

La Ville de Paris s'engage à n'opérer aucune commercialisation des informations transmises par le candidat.

Le responsable du traitement de ces données à caractère personnel est la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris.

Pour toute demande d'accès, de rectification, de modification ou de suppression, vous pouvez adresser un courriel à l'adresse électronique suivante : dae-bee@paris.fr

En cas de non-réponse, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données Personnelles de la Ville de Paris en envoyant un message à dpd.paris@paris.fr

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle de la protection des données personnelles : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) - 3 place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

3.5. Propositions de montant de la redevance

Le candidat proposera une redevance d'occupation du domaine public composée d'une part fixe minimale et d'une part complémentaire variable.

La part fixe minimale sera calculée en fonction de la surface occupée, du nombre de jours d'occupation, y compris les jours de montage et de démontage, et du tarif applicable à la voie concernée, conformément à l'arrêté tarifaire en vigueur pour les occupations commerciales temporaires sur l'espace public.

La part complémentaire sera proposée par le candidat sous la forme d'un pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes réalisé dans le cadre du marché de producteurs.

À titre indicatif, une part complémentaire de l'ordre de 3 % du chiffre d'affaires est attendue. Les propositions supérieures à ce taux seront particulièrement valorisées dans l'analyse des offres, sous réserve de leur soutenabilité économique et de la cohérence du projet présenté. À l'inverse, les propositions inférieures devront être dûment justifiées au regard du modèle économique proposé.

À l'appui de sa proposition, le candidat présentera un compte d'exploitation prévisionnel détaillant les charges et les recettes attendues, afin de permettre à la Ville de Paris d'apprécier la cohérence économique du projet et le niveau de redevance proposé.

La redevance effectivement due ne pourra être inférieure au montant minimum résultant de l'application de l'arrêté tarifaire en vigueur. Tout jour d'occupation commencé, y compris au titre du montage ou du démontage, sera dû.

À titre indicatif, avec les tarifs en vigueur en 2026, la part fixe minimale sera calculée à partir des tarifs ci-dessous :

site	Zone	tarif par m ² et par jour 2026	Taxe de déblaiement semaine	Taxe de déblaiement dimanche et jour férié
Boulevard Richard Lenoir entre la rue Oberkampf et la rue Jean-Pierre Timbaud (11e)	3M	3,92 €	0,80 €	1,33 €
Boulevard Richard Lenoir entre la rue Amelot et la rue Saint-Sabin (11e)	3M	3,92 €	0,80 €	1,33 €
Boulevard de Reuilly entre la rue de Charenton et la place Félix Eboué (12e)	3M	3,92 €	0,80 €	1,33 €
Place Jacques Demy (14e)	3M	3,92 €	0,80 €	1,33 €
Rue Saint Charles entre la rue de Javel et le rond-point Saint-Charles (15e)	2M	5,42 €	0,80 €	1,33 €
Rue Gros entre le 37 rue Gros et la rue La Fontaine (16e)	4M	3,17 €	0,80 €	1,33 €
Rue Cardinet, le long du Square Martin Luther King (17e)	3	2,01 €	0,80 €	1,33 €
Place Charles Fillion et place du Docteur Félix Lobligeois (17e)	3	2,01 €	0,80 €	1,33 €

Exemple :

Pour un marché de producteurs de 100 m² sur la place Jacques Demy (14^e) sur une durée de 2 jours finissant un dimanche :

- redevance : 100 m² x 3,92 € (voie de catégorie 3M) = 392 € x 2 jours = 784 €
- frais de déblaiement : 100 m² x 1,33 € = 133 €
- redevance fixe minimale totale = 917 €

Lien vers l'arrêté tarifaire : https://cdn.paris.fr/paris/2026/01/29/arrete_tarifaire_2026_ppavp-VBu5.pdf

Lien vers la classification des voies :

https://cdn.paris.fr/paris/2025/05/05/categories_des_voies_maj_du_2024_paris-fr-aV4v.pdf

PARTIE 2 - DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

Le candidat fournira une déclaration de candidature via le [formulaire en ligne](#) comprenant obligatoirement les informations suivantes :

- NOM et Prénom du candidat ;
- dénomination sociale de l'entreprise ou de l'association ;
- forme juridique de l'entreprise ou de l'association ;
- adresse du siège social (n° - voie - code postal - Ville) ;
- date de création de l'entreprise ou de l'association ;
- liste des dirigeants et/ou des personnes ayant qualité pour engager l'entreprise ou l'association ;
- pour les entreprises, une attestation d'immatriculation au Registre national des entreprises (RNE) datant de moins de 3 mois ;
- pour les associations, les statuts en vigueur ainsi que le dernier récépissé de déclaration délivré par la Préfecture ;
- numéro de téléphone ;
- courriel ;
- présentation et description de l'offre ;
- calendrier de tenue des marchés de producteurs ;
- expériences et références du candidat attestant de sa capacité à gérer l'exploitation d'un marché de producteurs ;
- effectif du personnel présent sur les marchés (nombre, rôle...) ;
- formation du personnel présent sur les marchés ;
- liste prévisionnelle des exposants et précisions sur la qualité et l'origine des produits finis vendus ;
- prix des produits proposés ;
- un visuel présentant les produits proposés ;
- un projet de scénographie incluant le type de structures, l'ambiance proposée et les accessoires utilisés ;
- les mesures et dispositifs déployés pour garantir la conformité aux exigences relatives à l'entretien, à l'occupation du site ainsi qu'au respect des prescriptions environnementales ;
- une note précisant la solution d'alimentation électrique envisagée, conforme à la Charte des événements écoresponsables ;
- un dossier technique et de sécurité complet ;
- les coordonnées de la ou des personnes qui seraient chargées de la mise en œuvre des consignes de sécurité ;
- une proposition de montant de redevance ;
- un compte d'exploitation prévisionnel de son activité incluant notamment dans les charges des lignes distinctes pour la redevance fixe minimal, la redevance variable et la prise en charge des fluides.

Important :

- Chaque formulaire soumis correspond à un seul site pour lequel vous candidatez.
- Si vous voulez postuler à plusieurs sites, vous devez remplir un formulaire par site.